

Date d'approbation

Comité de direction
2021-05-25

Dernière modification

Date d'abrogation

**DIRECTIVE EN CE QUI CONCERNE LES BOUTEILLES D'EAU
À USAGE UNIQUE**

Table des matières

1. Préambule	3
2. Objectif.....	3
3. Dispositions générales	3
4. Responsabilités.....	3

1. Préambule

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur et en concordance avec la politique relative au développement durable et à l'éducation pour un avenir viable du Cégep ainsi qu'à ses valeurs institutionnelles, il est de notre devoir de valoriser les actions portées en faveur du développement durable au sein de notre institution. Par ses engagements, le Cégep de Victoriaville souhaite donc éduquer les citoyens de demain à l'importance de vivre en harmonie avec la planète dans le but d'assurer la pérennité des ressources pour les générations actuelles et futures.

2. Objectif

Éliminer, de tous les sites physiques du Cégep, l'usage des bouteilles d'eau qui n'ont pas été conçues, créées ou mises sur le marché pour accomplir, pendant leur durée de vie, plusieurs rotations, en étant retournées à un producteur pour être remplies de nouveau et réutilisées pour un usage identique à celui pour lequel elles ont été conçues.

3. Dispositions générales

- a. Le Cégep et ses partenaires ne peuvent offrir de bouteilles d'eau à usage unique lors d'événements institutionnels tels que : réunions, conférences, spectacles, joutes sportives, etc. qui se tiennent sur l'ensemble des terrains et pavillons du Cégep ;
- b. Le Cégep et ses partenaires, notamment, et sans s'y limiter, COOPSCO, ne peuvent vendre des bouteilles d'eau à usage unique sur les terrains et pavillons du Cégep ;
- c. Le Cégep interdit tout achat de bouteilles d'eau à usage unique ;
- d. Le Cégep s'assure de l'accessibilité à une eau de qualité via ses abreuvoirs qui sont équipés de becs de remplissage facilitant l'usage de contenants réutilisables ;
- e. Le Cégep organise des activités de sensibilisation pour son personnel et ses élèves ;
- f. Le Cégep informe adéquatement ses principaux partenaires utilisateurs de ses terrains et pavillons, notamment, et sans s'y limiter, la ville de Victoriaville et le Centre de services scolaire des Bois-Francis via l'entente du Guichet unique ;
- g. Le Cégep informe adéquatement les usagers externes autres de ses terrains et pavillons en prévoyant une clause explicative claire à l'intérieur de sa documentation locative ;

4. Responsabilités

La direction des affaires étudiantes et des ressources informationnelles est responsable de l'application de cette directive.